



Forcément...

Forcément « sympathique » d'être contre les produits phytosanitaires, mais en autorisant les collectivités territoriales à déroger pour les terrains de sports, les bordures de voies, les cimetières,...

Forcément « sympathique » d'être contre l'irrigation des cultures, mais en permettant aux ronds-points, jardins publics, golfs,.... d'échapper à ces restrictions.

Forcément « sympathique » d'être contre les innovations génétiques, mais en pratiquant la politique de l'autruche sur les importations de même type.

Forcément « sympathique » d'imposer des restrictions à l'acte de production à proximité de lieux publics et de vie, mais de s'alarmer sur l'éloignement des bassins d'emplois.

Forcément « sympathique » de s'esclaffer de bonheur pour les circuits courts, mais de pratiquer au quotidien un mode de vie mondialisé.

Forcément « sympathique » de laisser faire des actions dites citoyennes au détriment d'industries de progrès, mais de se scandaliser des délocalisations.

Forcément,.... sauf que

Sauf que tout cela résulte d'une stratégie orchestrée, planifiée, manipulatrice émanant de mouvements extrémistes et idéologiques et emportant dans son sillage nombre de politiques, médias et au-delà, nombre de citoyens incrédules.

Sauf que tout cela consiste à détruire une économie productive, exportatrice et source de valeur ajoutée et de développement économique et social.

Mais sauf que tout cela va, Forcément, cesser car la situation de crise et de ras le bol ouvrira, Forcément, les yeux de qui nous dirige.

Le chiffre du mois

93 500 hectares, est la surface sans précédent d'hybrides commerciaux de semences de maïs multipliés en France en 2014, soit 46% de la surface multipliée dans l'Ue-28.

MARCHÉ

DES PRIX EN BERNE

En l'espace de douze mois, le prix du maïs américain aura concédé 100 \$/t. Avec un cours Fob Golf du Mexique autour de 190 \$/t (environ 140 €/t), les cours mondiaux atteignent leur niveau le plus bas depuis 2010. Les cours du maïs européen n'échappent bien évidemment pas à cette tendance : à la mi-juillet, ils s'établissent Fob Bordeaux à 172 €/t (majorations incluses) contre 223 €/t un an auparavant (livraison août).

Une production US au rendez-vous

Si cette baisse est importante, elle n'est que le reflet des projections communiquées mois après mois par les analystes de l'USDA. Car si on pouvait s'interroger encore en mai dernier sur la crédibilité des chiffres communiqués, en particulier concernant le rendement américain, les conditions climatiques des dernières semaines semblent pour l'heure donner raison aux prévisionnistes. Jamais en 15 ans, et selon les notations attribuées aux cultures américaines, la Corn Belt n'aura affiché un tel potentiel en début de période de floraison. Cette 2^{ème} quinzaine de juillet pourrait confirmer ce que le marché semble vouloir depuis plusieurs semaines : une récolte record. Et après ? Jusqu'où les prix descendront-ils ? Ce rendement record n'est-il pas déjà intégré dans les cours affichés ? Les rapports USDA d'août et plus sûrement de septembre, devraient donner une vision fidèle de la situation. Acheteurs et vendeurs devraient alors revenir sur la scène internationale, où les échanges restent pour l'heure limités.

Déclenchement des droits de douanes

Au niveau européen, les questions se posent différemment. Les perspectives de production sont pour l'heure également importantes sur l'UE. Mais c'est surtout la situation ukrainienne qui interroge. Car cette année encore, l'Ukraine devrait produire des volumes importants de maïs : un consensus autour de 27 Mt semble se dégager. Par conséquent, ce sont les offres ukrainiennes qui détermineront les prix du marché intérieur de l'UE. Ces offres intègrent, au-delà du contingent de 400 kt à droit 0 accordé à l'Ukraine (et autres contingents et abattements), des droits de douanes appliqués par l'Union Européenne. En effet, dans un règlement publié le 16 juillet, la commission fixe, et ce, jusqu'à nouvel ordre, un droit de douane appliqué au maïs importé de 5,32 €/t. Rappelons que le calcul de ces

droits de douanes résulte de la règle des 155 % du prix d'intervention, notifié au GATT en 1994. Bien que limité au regard de l'évolution des coûts de production, ce dispositif constitue le dernier rempart face à la baisse des prix internationaux et ce, sans entraver le commerce, comme le démontrent les importations massives enregistrées au cours de la dernière campagne (avec des droits à zéro). Une actualité qui doit rappeler aux négociateurs de l'UE que toutes nouvelles concessions accordées dans les discussions en cours avec les Etats-Unis ou le Mercosur auraient de lourdes conséquences sur le revenu des producteurs de maïs européens dans une telle situation de marché.

PAC

DERNIERE LIGNE DROITE POUR LE VERDISSEMENT EN SYSTEMES SPECIALISES MAÏS

Le dossier mobilise l'AGPM, en lien avec les départements les plus concernés, depuis plusieurs mois et doit aboutir dans les prochains jours puisque la limite de dépôt auprès de la Commission par la France est fixée au 31 juillet. Or, après la réponse officielle de la Commission Européenne, par un courrier du Directeur Général de l'agriculture, Jerzy PLEWA, précise que le mulching, âprement défendu, ne sera pas reconnu comme pratique équivalente à la diversité des assolements dans le cadre du verdissement de la PAC.

Dans ce contexte, l'AGPM poursuit son action pour obtenir malgré tout une mesure équivalente, basée sur la couverture hivernale des sols pour permettre aux producteurs de maïs spécialisés de trouver une alternative à la diversité d'assolement. Cette alternative n'est pas celle défendue initialement par l'AGPM et ne correspond pas à l'objectif d'apporter une solution à tous les producteurs de maïs spécialisés. Mais, malgré ses difficultés agronomiques, et dans un contexte de refus du mulching, la couverture hivernale peut constituer une réponse à certains maïsiculteurs qui en faisant le choix de ce dispositif, pourraient conserver le maïs sur leur exploitation.

La mesure proposée consisterait en un couvert hivernal implanté au plus tard 15 jours après la récolte du maïs et détruit à compter du 1^{er} février suivant. Une dérogation est demandée pour les sols argileux afin de permettre un labour à compter du 15 décembre.

Cette mesure s'appliquerait sous couvert d'une certification individuelle des exploitations concernées, couvrant les 3 mesures du verdissement (maintien des prairies permanentes, 5 % de surfaces d'intérêt écologique et couverture hivernale des sols). Le dispositif notifié à la Commission Européenne devrait prévoir un contrôle dans les exploitations tous les 3 ans.

En parallèle, l'AGPM défend également la reconnaissance des systèmes portant sur 3 cultures en 2 ans au titre de la diversité d'assolement, permettant d'intercaler une culture (céréales, ray gras) entre 2 cultures de maïs.

Ainsi, le dossier sera déposé formellement à la Commission la semaine prochaine (31 juillet) et la mobilisation sera maintenue avec force pour obtenir une validation de la Commission, au mieux dans un délai de 3 mois, quant à l'acceptation ou non du dispositif de certification de la couverture hivernale comme pratique équivalente permettant le paiement de « l'aide verte ». Dans tous les cas le dispositif sera entériné ou rejeté avant la déclaration PAC de mai 2015, mais trop tard pour une bonne maîtrise de l'assolement 2015. Les producteurs concernés devront donc anticiper la couverture hivernale dès l'automne 2014 pour pouvoir bénéficier du dispositif lors de leur déclaration PAC en mai 2015. L'AGPM mettra tout en œuvre pour que le dispositif de certification soit prêt et puisse accompagner les agriculteurs dès cet automne, sans attendre la réponse officielle.

En parallèle, sachant que le dispositif peut être notifié, et donc modifié, tous les ans auprès de la Commission avant le 1^{er} juillet pour application l'année suivante, la filière maïs continuera à développer les arguments agronomiques dans l'objectif d'adapter dans le futur le dossier sur les critères agronomiques. Comme pour la sortie de quarantaine du parasite diabrotica, comme pour la levée du moratoire sur les réserves hydriques, comme pour l'accompagnement aux biocarburants, comme pour les aménagements jusqu'alors obtenus sur la réforme de la PAC,...., l'objectif pour l'AGPM reste la défense des producteurs de maïs et de leur revenu et passe donc par plus de souplesse quant à l'application du verdissement dans les exploitations spécialisées en maïs.

PROJET DE LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DES ENJEUX AGRICOLES

La ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, a présenté le 18 juin 2014 le contenu du projet de loi sur la transition énergétique (PLTE) qui définit les objectifs, les outils et le cadre général pour la construction « d'un nouveau modèle énergétique français plus diversifié, plus équilibré, plus sûr et plus participatif ». Il doit permettre de renforcer l'indépendance énergétique et la lutte contre le changement climatique. Les grandes cultures sont concernées par leur rôle de production d'énergies renouvelables et par leurs émissions de gaz à effet de serre. Le PLTE devrait être adopté en conseil des ministres début août et examiné durant l'automne par l'Assemblée Nationale.

Cinq objectifs structurants :

- Moins 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 1990)
- Diminution de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030
- part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité en 2025
- 32 % d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique finale
- Diviser par deux la consommation finale d'énergie d'ici 2050.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie sur l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, et sur des outils de planification : la stratégie nationale bas-carbone et la programmation pluriannuelle énergétique (PPE).

Sobriété et énergies renouvelables

A côté d'un grand programme d'isolation des bâtiments, le PLTE prévoit d'atteindre 32 % d'EnR en 2030, détaillés dans l'exposé des motifs en 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.

Pour les transports, le PLTE prévoit de fixer un objectif d'incorporation de biocarburants avancés, sans rien dire de la place des biocarburants existants de 1^{ère} génération. Or, ces derniers ont toute leur place dans le mix énergétique en raison de leur contribution positive sur l'emploi, les ressources alimentaires, le climat,.... Dès lors, l'AGPM estime que l'objectif de 15 % précité pour 2030 (10,5 % en 2020) est bienvenu, mais devra être inscrit dans la loi pour être lisible pour tous les acteurs.

Pour le biogaz, Mme Royal a annoncé que cela se traduirait par le lancement sur 3 ans de 1500 méthaniseurs. Devant ce « volontarisme », l'AGPM défend la place des CIVE et des cultures dédiées, une source incontournable de biométhane et un moyen nécessaire de sécurisation des projets pour les agriculteurs et les financeurs.

Le projet propose aussi de remplacer progressivement le tarif d'achat qui soutient la production d'électricité renouvelable par un complément de rémunération s'ajoutant au prix de marché. L'AGPM demande une stabilité des mécanismes de soutiens tarifaires actuels, notamment le biogaz qui est une filière émergente en France.

Stratégie et budget carbone : prudence pour l'agriculture

Le PLTE demande de fixer des budgets carbone, ou plafonds d'émissions de GES, pour la période 2015-2018, puis 2019-2023, 2024-2028 et une stratégie nationale bas-carbone qui déclinerait par grands secteurs, les trajectoires indicatives d'émissions annuelles, et les moyens pour les respecter. Dans l'éventualité d'une déclinaison au secteur agricole, la spécificité de l'agriculture, à la fois émettrice et puits de carbone, devra être reconnue. Des objectifs arbitraires pourraient être inatteignables sans remettre en cause sa fonction nourricière et ses filières de production, notamment le maïs.

« C'EST TOUS LES JOURS MAÏS POURQUOI ? »

Destinée à un très large public, cette petite brochure colorée vient d'être actualisée et soigneusement relookée. Signée par l'ensemble de la filière maïs (AGPM-Gnis-UFS) elle montre comment le maïs entre dans la composition d'un grand nombre de produits de notre vie quotidienne.

Plats cuisinés, aliment de choix pour les animaux d'élevage, produits cosmétiques, emballage, énergie, ce document passe en revue les usages les plus répandus du maïs tout en évoquant certains de ses atouts environnementaux et les différents maillons de la filière.

Gratuit sur demande :
anne.kettaneh@AGPM.com

RENTRÉE EN BEAUTÉ POUR MAÏS CULTURE DURABLE (MCD) AVEC PARTICIPATION À L'ÉVÈNEMENT JA TERRES DE JIM

Dans le cadre de la valorisation du maïs auprès des élus, MCD participe dès les premiers jours de rentrée à une grande manifestation régionale : « Terres de Jim », 61^{ème} finale mondiale de labour organisée par les JA à Saint-Jean d'Illac en Gironde qui aura lieu du 4 au 7 septembre.

Ces 4 journées se dérouleront sur un site de 300 hectares qui permettra aux visiteurs de découvrir les multiples facettes de l'agriculture française, ses enjeux économiques et ses atouts pour le territoire. Situé à l'entrée du labyrinthe de maïs, le stand MCD proposera des animations et dégustations autour du maïs. 300 000 personnes sont attendues : une belle occasion pour MCD de parler de la plante maïs dans la première région maïsicole française

Informations :
<http://www.lesterresdejim.com/accueil>
Contact : Sophie Bertrand

BILAN FRANÇAIS DU MAÏS

Ressources et utilisations au 1^{er} MAI 2014
CAMPAGNE 2012/2013

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/05/14	situation au 01/05/13	100 = 01/05/13
Stocks collecteurs agréés	3 537,4	3 932,2	89,9
Collecte	11 428,0	12 473,2	91,6
Importations*	469,7	403,4	116,4
Amidonnerie	1 893,0	1 860,0	101,8
Semoulerie	310,0	297,0	104,4
Exportations*	3 875,9	4 517,2	85,8
Dt UE pays tiers	3 534,6	4 119,6	85,8
	341,3	397,6	85,8

*chiffres au 01/04

Utilisations des céréales par les fabricants
d'aliments du bétail au 1^{er} MAI 2014
CAMPAGNE 2012/2013

FRANCEAGRIMER 1 000 T	situation au 01/05/14	situation au 01/05/13	100 = 01/05/13
Blé tendre	3 755,3	3 898,9	96,3
Orge	989,5	1 080,3	91,6
Maïs	2 873,2	2 873,5	100,0
Autres céréales	623,7	722,2	86,4
TOTAL	8 241,7	8 574,9	96,1

PRIX DU MAÏS FRANÇAIS

Prix de marché base juillet	MAI 2014 Euro/t	MAI 2013 Euro/t
Rendu Bordeaux	163,00	207,33
Départ Eure-et-Loir	160,50	204,33
Majorations mensuelles	9,77	9,77